

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des collectivités territoriales et de l'environnement

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Affaire suivie par : Jean-Marie MILLET ☎: 02.47.33.12.47

Fax direction : 02.47.64.76.69 Mél : jean-marie.millet@indre-et-

loire.pref.gouv.fr

H:\dcte3ic4\icpe\pprt\Nitrobickford\arrete prescription.odt

ARRÊTÉ

prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement NITRO-BICKFORD situé à Cigogné

- Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,
- VU le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} (parties législative et réglementaire) : installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-49 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation;
- VU l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12200 du 30 juillet 1984 autorisant la société NITRO-BICKFORD à exploiter un dépôt d'explosifs au lieu-dit «Le Grand Bouchet» à Cigogné;
- VU le rapport conjoint de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et de la direction départementale de l'équipement du 15 septembre 2009 dans lequel l'inspection des installations classées propose la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement NITRO-BICKFORD à Cigogné;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) autour de l'établissement NITRO-BICKFORD;
- VU la séance du CLIC en date du 19 décembre 2008, au cours de laquelle le présent projet a été présenté et discuté ;
- VU les avis favorables des conseils municipaux de la commune de Bléré du 25 mars 2009 et des communes de Cigogné et Sublaines du 3 septembre 2009 relatifs aux modalités de la concertation autour du projet :
- CONSIDERANT qu'une partie des communes de Cigogné, Bléré et Sublaines est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux générés par l'établissement NITRO-BICKFORD, classé AS (autorisation avec servitudes d'utilité publique) au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national;

- CONSIDERANT que l'établissement NITRO-BICKFORD appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement;
- CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude des dangers de l'établissement NITRO-BICKFORD de Cigogné et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre et Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er - PERIMETRE D'ETUDE

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes de Cigogné, Sublaines et Bléré.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 - NATURE DES RISQUES PRIS EN COMPTE

Le territoire inclut dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de surpression.

ARTICLE 3 - SERVICES INSTRUCTEURS

L'équipe projet, composée de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Centre et de la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire, élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1er.

ARTICLE 4 - PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES

- 1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :
 - la société NITRO-BICKFORD, dont le siège social est situé au 21, rue Vernet 75008 PARIS et l'établissement concerné au lieu-dit «Le Grand Bouchet» - 37310 CIGOGNE;
 - le maire de la commune de Cigogné ou son représentant ;
 - le maire de la commune de Bléré ou son représentant ;
 - le maire de la commune de Sublaines ou son représentant ;
 - les services de la préfecture d'Indre-et-Loire : direction des collectivités territoriales et de l'environnement et service interministériel de défense et de protection civile ;
 - le président de la communauté de communes de Bléré Val de Cher ou son représentant ;
 - le représentant du comité local d'information et de concertation ;
 - le représentant des riverains ;
 - l'association pour la santé, la protection et l'information sur l'environnement (ASPIE) représentant les associations de protection de l'environnement;
 - le président du conseil général ou son représentant en tant que de besoin ;
 - le représentant de la société COFIROUTE en tant que de besoin.
- 2. Les personnes et organismes associés visés au 1 du présent article seront associées à l'élaboration du projet de PPRT à l'occasion de réunions. Convoquées au moins 15 jours avant la date prévue, ces réunions porteront sur :
 - le partage de la connaissance du risque : qualification des aléas et évaluation des enjeux (éléments d'occupation du sol et de fonctionnement du territoire);
 - la définition de la stratégie du PPRT;
 - l'élaboration du projet de zonage réglementaire et du règlement du PPRT.

D'autres réunions pourront être organisées soit à l'initiative des services instructeurs ou de la préfecture soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les comptes-rendus des réunions d'association sont adressés pour observation aux personnes et organismes visés au 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faite par écrit ou formulées par oral au plus tard lors de la validation du compte-rendu en début de la réunion suivante des personnes et organismes associées (POA).

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 - MODALITES DE CONCERTATION

- 1. Une synthèse explicative des travaux des personnes et organismes associés visés à l'article 4-1 sous forme d'affiche pédagogique décrivant les étapes de la procédure sont tenues à disposition du public notamment sur le site Internet de la préfecture.
 - Une exposition sera organisée au cours de la procédure dans chaque commune concernée.
 - Le public aura la possibilité d'adresser ses observations au préfet par courrier ou courriel et une réunion publique d'information et de concertation sera organisée.
- 2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 4-1 et mis à disposition du public en mairie de Cigogné, Sublaines et Bléré, ainsi que sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire. Il est joint au projet de PPRT mis à l'enquête publique.

ARTICLE 6 - MESURES DE PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est adressée aux personnes et organismes associés définis à l'article 4-1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Cigogné, Bléré et Sublaines et au siège de la communauté de commune Bléré Val de Cher.

Mention de cet affichage est insérée par les soins du préfet dans un journal diffusé dans le département d'Indre-et-Loire.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 - DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

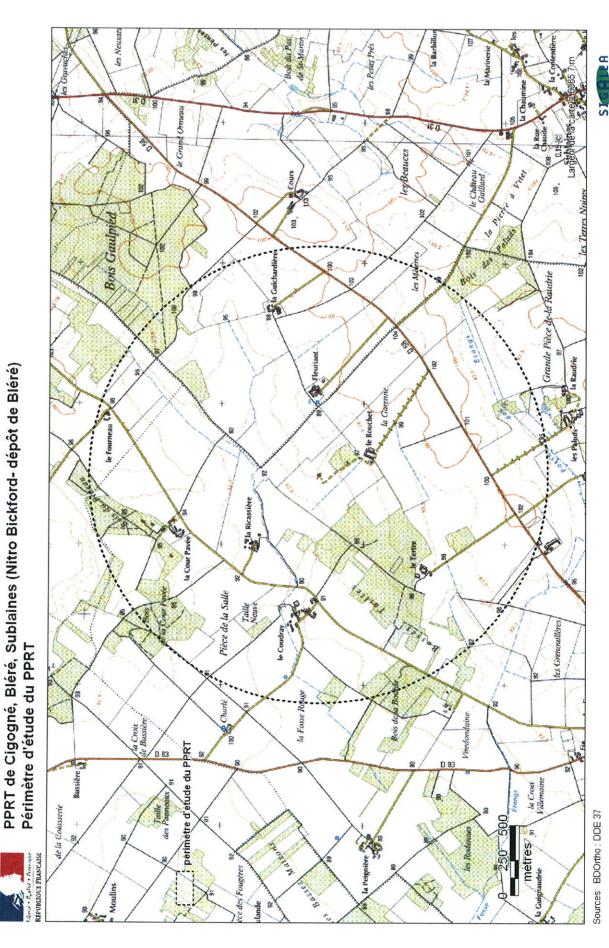
ARTICLE 8 - EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Centre et le directeur départemental de l'équipement du département d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 17 007 2009

ToëlFILY

ANNEXE 1: CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE



Rédaction/Edition: DRIRE Centre - C. Magnier - 08/02/2008 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 2.0.1.EA® V 2.0.1